

Conditions de garantie serres ACD

Au plus tard a la conclusion de l'accord entre ACD et le client, ACD met a la disposition du client toutes les informations écrites concernant les conditions de garantie des nouveaux biens livrés et / ou places par ACD.

++ Serres ACD Prestige:

- Garantie du fabricant de 12 ans
- 2 ans sur la couleur
- Il y a une garantie d'un an sur les pièces mobiles et roulantes

++ Serres ACD (Gamme hors Prestige):

- Garantie du fabricant de 10 ans
- 2 ans sur la couleur

Nous remplaçons toutes les pièces qui ne répondent pas a nos exigences élevées. La garantie couvre tous les dommages possibles dus a des défauts du matériel. La garantie ne couvre que les couts matériels et exclut les couts de main-d'œuvre.

Cette garantie est donnée au propriétaire d'origine et n'est pas transférable. La garantie exclut tout dommage du a une utilisation incorrecte ou irresponsable ou a des situations exceptionnelles liées a la nature. Aucune garantie n'est accordée sur le vitrage (verre et / ou polycarbonate).

En cas de réparation après cette période, les frais de temps de travail et de déplacement doivent être payés par le client. La réclamation de cette garantie ne s'applique qu'après le paiement intégral de la facture par le client. Les marchandises livrées et / ou placées par ACD recevront de leur producteur la garantie du fabricant, telle que communiquée par ACD au client au plus tard a la conclusion de l'accord entre ACD et le client. Les dommages qui en résultent (dommages a d'autres matériaux ou a des tiers) ne sont pas couverts par cette garantie.

La garantie d'ACD® ne s'applique pas aux points suivants:

- ++ Si, lors de la réparation par ACD, il doit être établi que les instructions d'utilisation et de maintenance n'ont pas été respectées
- ++ Utilisation incorrecte ou irresponsable, connexion incorrecte par des tiers ou maintenance incorrecte (non conforme aux instructions du fabricant)
- ++ Les réparations ou modifications de la marchandise ont été effectuées par des tiers
- ++ Il y a des dommages causés par des tiers / du vandalisme
- ++ Les dommages sont causés par l'exposition a un environnement agressif (corrosion, décoloration, ...)
- ++ Le produit n'est pas assemblé selon les règles de l'art ou s'écarte du manuel
- ++ Sur le verre et tous les accessoires
- ++ En cas de dommages causés par une tempête, des tourbillons ou des tempêtes de grêle.

Les serres et les constructions ACD ne sont pas hermétiques a l'air, ni exempts de condensation et ni étanches.